



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SJE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Vu la décision n°2023-063 fixant la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante SJE et notamment de la licence Droit Perpignan Parcours Droit privé et parcours Droit public ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR ou de l'Institut,

ARRÊTE

Article 1 : Les jurys de diplômes nationaux de la composante SJE sont composés comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

FORMATION	Session	Président et Président suppléant *			Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Droit Perpignan	L1 S1 (et LAS et LOSC)	VALETTE Vanessa	PR	valette@univ-perp.fr	THIBAUT Emmanuel RAGIMBEAU Laure * EUZET Christophe	PR MCF MCF
	L1 S2 (et LAS et LOSC)	EUZET Christophe	MCF	euzechristophe@aol.com	JUHEL Christophe * BAISET Didier LE DANTEC Aude	PR PR MCF
	L2 S3 (et LOSC)	PLANES Karine	MCF	karine.planes@univ-perp.fr	* SOUSSE Marcel MOULENAT Christine SISTACH Dominique	PR MCF MCF
	L2 S4 (et LOSC)	SOUSSE Marcel	PR	marcel.sousse@univ-perp.fr	* DORANDEU Nicolas MABA Alban JACOB Jean	PR MCF MCF
LICENCE Droit Perpignan Parcours Droit privé	L3 S5 (et LOSC)	SEGUR Philippe	PR	philippe.segur@gmx.fr	* CALMETTE Jean-François LECLERC Frédéric DINH Mai-Lan	MCF PR MCF
	L3 S6 (et LOSC)	SEGUR Philippe	PR	philippe.segur@gmx.fr	* PLANES Karine BRINGMANN Nicole DINH Mai-Lan	MCF PAST MCF
LICENCE Droit Perpignan Parcours Droit public	L3 S5 (et LOSC)	SEGUR Philippe	PR	philippe.segur@gmx.fr	* CALMETTE Jean-François LECLERC Frédéric DINH Mai-Lan	MCF PR MCF
	L3 S6 (et LOSC)	SEGUR Philippe	PR	philippe.segur@gmx.fr	* PLANES Karine BRINGMANN Nicole DINH Mai-Lan	MCF PAST MCF

Article 2 : la décision n°2023-063 susvisée est abrogée pour ce qui concerne la L3 S6 (et LOSC) de la licence Droit Perpignan Parcours Droit privé et Parcours Droit public

Article 3 : Le Directeur de la composante SJE et la Directrice Générale des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le : 18 janvier 2024

Le Président
Yvan AUGUET


